



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

### PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 7 février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRÉSENT	POUVOIR À	ABSENT
Madame	ANTOSIEWICZ	Valérie	X		
Madame	BINDELIN	Béatrice	X		
Monsieur	BOUDET	Didier	X		
Monsieur	CAUJOLLE	Jean-Louis	X		
Monsieur	CHABIN	Bertrand	X		
Monsieur	CHEVET	Jean-Luc			Intègre le Conseil municipal à 19h23
Madame	COLLARD	Agnès	X		
Madame	CREUSILLET	Marie-France	X		
Madame	DOYEN	Stéphanie	X		
Monsieur	FROISSART	Yves	X		
Madame	GAFSI	Leila	X		
Monsieur	GARCIA	Juanito	X		
Monsieur	GIRET	Franck	X		
Madame	GRIB	Magda		Donne pouvoir à M. SPALETTA. Intègre le Conseil municipal à 19h43	
Monsieur	GUILLON	Jérémy	X		
Madame	HARDOUIN	Natalina	X		
Monsieur	HEDDE	Bruno	X		
Monsieur	LAINÉ	Joël	X		
Monsieur	LANGLOIS	Jean-Marie	X		
Monsieur	LEGROS	Adrien	X		
Monsieur	LOCHET	Daniel	X		
Madame	LOPES	Katia	X		
Madame	MEGRET	Magalie	X		
Monsieur	MESAS	Jacques	X		
Madame	MEUNIER	Cassandra	X	Quitte le Conseil à 19h44	
Madame	SAVAUX	Céline	X		
Monsieur	SORET	Arnaud	X		
Monsieur	SPALETTA	Hervé	X		
Madame	TAHANOUTI	Imène	X		



L'ordre du jour était le suivant :

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
3. Modification de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes
4. Compte-rendu des décisions du maire

### **TRAVAUX, URBANISME**

5. Cession du presbytère : autorisation de vendre
6. Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

### **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

7. Débat d'orientations budgétaires 2024
8. Convention ACTEE pour une subvention de la mission d'accompagnement sur la mise en œuvre du décret tertiaire
9. Convention cadre d'objectifs et de financement des associations

### **CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME**

10. Attribution des subventions aux associations culturelles pour 2024
11. Reversement aux partenaires du solde du PACT 2022

### **SOLIDARITES, SANTE**

12. Attribution des subventions aux associations à caractère social, patriotiques, éducatives et diverses pour 2024

### **SPORTS, VIE ASSOCIATIVE**

13. Attribution des subventions aux associations sportives pour 2024

### **COMMERCE**

14. Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion de la buvette en bords de Loire pendant la saison estivale et création de la commission de délégation
15. Mise en place du Droit de Préemption Urbain sur les baux commerciaux

### **ENVIRONNEMENT**

16. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau 2022 corrigé
17. Zones d'accélération des énergies renouvelables

### **ÉDUCATION, JEUNESSE**

18. Convention pour la fourniture et la livraison de repas à l'association « La maison de la parole »

### **QUESTIONS DIVERSES**



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Yves FROISSART assure la fonction de secrétaire de séance. Il accepte la fonction.

**Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de :**

- 1. DÉSIGNER M. Yves FROISSART en qualité de secrétaire de séance.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023**

**Madame Valérie ANTOSIEWICZ** indique ne pas s'être exprimée lors du point n°7 relatif à la convention de partenariat avec le département du Loiret pour une étude de sécurité de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023.

**Monsieur Bruno HEDDE** explique que trois questions écrites ont été posées lors du précédent conseil municipal. S'il constate qu'il est fait référence aux deux premières, il note qu'il n'y a aucune mention de la troisième, relative à la piste cyclable des Hauts de Lutz. Il souhaite d'ailleurs revenir sur ce point pour lequel il a transmis un document réglementaire.

**Monsieur le Maire décide de reporter l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 au conseil municipal suivant.**

**Monsieur le Maire** demande une modification de l'ordre du jour afin de commencer par le point n°18 - convention pour la fourniture et la livraison de repas à l'association « La maison de la parole », en raison d'une contrainte d'emploi du temps du rapporteur de ce sujet. Aucune objection n'est formulée.

Avant d'entamer la lecture de la délibération sur la fourniture de repas à l'association « la maison de la parole », **Madame Cassandra MEUNIER** rappelle qu'il s'agit d'un sujet déjà abordé en conseil, lorsque le partenariat avec la ville de Cravant a été accepté. Pour recontextualiser, elle indique qu'en début de mandat, la cuisine centrale produisait environ 2/3 de sa capacité de production. Il y a parallèlement à cela une baisse des effectifs scolaires en partie due à la baisse de la natalité en France (-6% en 2023 et -4% en 2022). Cela se répercute dans les écoles balgentiennes et ses réfectoires. Au regard de cela, la ville s'attache depuis quelques temps à trouver des partenariats pour compenser cette baisse dans les réfectoires, et maintenir un coût de production stable, alors même que le coût des denrées et des fluides a augmenté. Elle explique que la fourniture de repas à Cravant contribue à une prise en charge partielle des coûts fixes de la cuisine centrale. Elle propose donc de conclure un nouveau partenariat avec l'association de la maison de la parole.



## **2. CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS À L'ASSOCIATION** **« LA MAISON DE LA PAROLE »**

**Madame Cassandra MEUNIER** rappelle que la collectivité travaille depuis le début du mandat à optimiser la cuisine centrale à son plus juste rendement. Cet équipement conçu en 2014 pour 800 repas par jour en produit 550 en moyenne actuellement. Pour cela, un partenariat existe depuis septembre 2023 avec la commune de Cravant pour lui fournir les repas des enfants de l'école élémentaire.

L'association balgentienne « La Maison de la parole » connaît actuellement un accroissement substantiel de ses besoins en repas ainsi qu'une évolution de son mode de gestion. Elle a sollicité la Commune pour pouvoir s'approvisionner en repas auprès de la cuisine centrale de Beaugency. Ceci représenterait un volume potentiel de 60 à 80 repas supplémentaires par semaine en moyenne.

La Municipalité s'est donnée pour objectif de développer ces partenariats tout en restant à un niveau compatible avec le maintien de notre équipe de cuisine actuelle à son effectif actuel de 4 agents. Le volume sollicité par « La Maison de la parole » est tout à fait conforme à cet objectif.

Le coût moyen d'un repas se définit comme le résultat du total des dépenses relatives à la restauration collective, divisé par le nombre total de repas servis. Il comprend les denrées, les fluides, le personnel de préparation. Il s'établit actuellement à 5.70 € au sortir de la cuisine centrale (hors livraison).

Outre les denrées, le reste du coût moyen est essentiellement composé de coûts fixes qui ont été sensiblement impactés ces dernières années par la hausse du coût de l'énergie et des rémunérations dans la fonction publique. La ville supporte ces coûts fixes quel que soit le nombre de repas préparé.

Le coût marginal se définit pour sa part comme le coût supplémentaire supporté par la ville pour la production d'un repas en plus du volume existant. En l'occurrence, la production des repas supplémentaires pour la commune de Cravant ou d'autres partenaires n'engendre pas de dépenses substantielles hormis l'achat de denrées supplémentaires. Il n'y a aucun impact sur les frais de personnel et l'impact sur les fluides est marginal. L'augmentation du nombre de repas peut même parfois permettre de réaliser quelques économies d'échelles (en prix au kilogramme) pour l'achat des denrées. Dès lors, le coût marginal du repas, basé sur le coût matière moyen constaté, s'établit donc actuellement à 3.08 €.

Au vu des éléments ci-dessus expliqués et afin de pouvoir se positionner avec une offre compétitive et rentable pour la ville, il est proposé de fixer à 4,30 € le prix du repas vendu à l'association.

### **Débat**

**Madame Marie-France CREUSILLET** s'interroge sur le prix. Elle pense qu'il n'y aura pas d'économies d'échelle contrairement à ce qui est expliqué, car s'agissant d'adultes, la fourniture de ces repas nécessitera plus de denrées que pour les enfants. Ensuite, s'agissant des fluides, elle pense que plus on produit, plus on consomme. Elle considère qu'il s'agit d'un prix « cadeau » pour des adultes.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond que le prix proposé n'est pas cadeau par rapport à la concurrence. Elle explique que le coût marginal est calculé sans prendre en compte ce que la ville doit nécessairement supporter. Elle cite l'exemple du petit matériel qu'il faut acheter, quel que soit le nombre de repas produits, le nettoyage des vêtements de travail ou la maintenance des appareils. Par conséquent, n'est pris en compte que l'achat des denrées, qui est d'environ 2,60 €. S'ajoute à cela une fraction de l'eau, d'électricité et de gaz, nécessaires à la confection des repas, et le carburant pour leur livraison. Elle précise que ce coût marginal n'est qu'une estimation, qui fluctue, par exemple, en fonction du coût des denrées.



L'estimation du coût marginal par repas, pour le mois de février 2024, s'établit à 3,08 €. Par prudence, une marge est laissée puisque le prix de vente proposé est de 4,30 €. La ville est donc gagnante, car cette marge servira à payer une partie des coûts fixes.

**Monsieur Didier BOUDET** a du mal à comprendre les chiffres cités : 5,70 € et 4,30 €. Pour lui, une activité marginale est quelque chose qui vient en plus de quelque chose qui est constant dans sa façon de faire. Il pense qu'ici ce n'est pas le cas, car il faudra fournir des repas pour le week-end, chose que la cuisine centrale ne fait pas aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas d'une production marginale mais spécifique, d'autant plus qu'il y aura des préparations froides pour le week-end qui n'ont rien à voir avec ce qui est servi la semaine aux enfants.

**Madame Cassandra MEUNIER** explique que les 5,70 € correspondent à l'ensemble des coûts nécessaires à la confection des repas, divisé par le nombre de repas fournis dans les réfectoires, dont celui de Cravant. Pour calculer le coût marginal il faut retirer les frais de maintenance, d'entretien des vêtements de travail... Il s'agit donc des coûts fixes qui doivent être payés, qu'il y ait ou non fourniture de repas supplémentaires. Enfin, s'agissant de la remarque sur la différence de produits, elle indique qu'il est convenu avec l'association que les repas à livrer seront identiques à ceux fournis dans les réfectoires. Il y aura néanmoins un ajustement au niveau des portions.

**Monsieur le Maire** explique que la ville ne vend pas à perte.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande comment va faire la cuisine centrale pour fournir des repas le midi et le soir en prenant la même base que les repas fournis aux enfants.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond que l'équipe de la cuisine centrale a travaillé sur le sujet et a fait des propositions, validées par l'association. L'objectif est de réutiliser au maximum ce qui est produit pour les réfectoires.

**Monsieur Bruno HEDDE** est conscient que la cuisine centrale est un service qui a un coût pour la collectivité. Pour lui, le texte présenté et les différentes remarques apportées montrent que le sujet est mal ficelé. La ville y gagnera peut-être, mais la démonstration n'en est pas faite.

**Monsieur le Maire** confirme que la ville y gagnera.

**Madame Béatrice BINDELIN** signale que ce projet n'a pas été présenté au préalable.

**Madame Marie-France CREUSILLET** demande si, à ce prix, le service pourrait être proposé à des associations locales qui auraient des besoins ponctuels.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond positivement. Elle explique que toute demande sera étudiée. S'agissant de la non information préalable en commission, la date à laquelle la demande de l'association a été présentée n'a pas permis de présentation en commission préalable, sinon elle n'aurait pas été présentée à ce conseil-ci. S'agissant d'une possible fourniture à des associations locales, elle indique avoir passé beaucoup de temps à rencontrer des partenaires. La cuisine de Beaugency a vocation à produire pour tous ceux qui le souhaitent, car elle peut absorber plus de livraison. Il existe des associations qui ont présenté des demandes pour des prestations ponctuelles. Dans ce cas les services préparent un devis.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** intègre le conseil municipal à 19h23.

**Madame Céline SAVAUX** indique que le service culturel l'a expérimenté pendant les estivales, pour la confection des Caterings.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** remarque que la convention prévoit l'élaboration de potages pour le soir. Il s'agit donc de produits réalisés en plus de ce qui est fait aujourd'hui pour les enfants.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond que des potages sont régulièrement proposés dans les réfectoires. Elle invite les conseillers à consulter les menus, car chaque semaine des pommes de terre locales, de Beauce, sont proposées. Si ce n'est pas le cas, la cuisine centrale pourra utiliser sa parmentière, acquise l'an passé, qui permet de réaliser des potages.



Pour **Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** il s'agit donc de prestations supplémentaires.  
**Madame Cassandre MEUNIER** répond que la cuisine centrale peut les absorber.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** est contre ce projet. Il considère d'abord que le prix de vente n'est pas dans le coût de revient. Ensuite, il ne veut pas que la collectivité compense le privé. Cela ne résorbera pas le déficit de la cuisine centrale. Enfin, ce service entrera en concurrence déloyale avec des prestataires privés.

**Monsieur le Maire** constate que Monsieur CHEVET, arrivé tardivement, n'a pas assisté à la présentation qui a été faite sur ce dossier en préambule. Ce projet positif participe à la stabilisation financière de la cuisine centrale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (3 CONTRE : MM. Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS et Jean-Luc CHEVET et 7 ABSTENTIONS : MMES Marie-France CREUSILLET, Valérie ANTOSIEWICZ et Béatrice BINDELIN, et MM. Franck GIRET, Arnaud SORET, Bruno HEDDE et Bertrand CHABIN) de :**

1. **APPROUVER** la fourniture et la livraison de repas à l'association « La maison de la parole » pour un tarif unitaire de 4,30 € ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

### **3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La rémunération du référent est fixée par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.



A ce titre, l'Association des Maires du Loiret a fourni deux listes de personnes remplissant les conditions pour exercer la fonction de référent déontologue pour les élus : une liste nationale et une liste départementale. Le référent peut être choisi dans chacune de ces listes.

Il est proposé de solliciter M. Fouad EDDAZI, maître de conférences en Droit public à l'Université d'Orléans, qui figure sur la liste départementale, pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus de Beaugency. Monsieur EDDAZI, en tant qu'universitaire et directeur de l'institut d'études judiciaires d'Orléans, présente toutes les compétences juridiques afin d'assurer un conseil précis aux élus. Il a été retenu par d'autres collectivités du Loiret.

### Débat

**Madame Marie-France CREUSILLET** demande comment cela fonctionnera : qui pourra le saisir et qui paiera.

**Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services, répond que cela est destiné aux élus qui pourront saisir le référent directement, sans avoir à passer par le Maire. Il ajoute que c'est la mairie qui supporte les honoraires.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il pourra être fait appel à lui en cas de doute sur des conflits d'intérêt, de par les engagements privés ou dans des associations, par exemple, que peuvent avoir les élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Jean-Luc CHEVET) de :**

1. **DÉSIGNER M. Fouad EDDAZI**, maître de conférences en Droit Public, comme référent déontologue des membres du Conseil municipal de Beaugency ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires au recours et au règlement des honoraires du référent déontologue.

#### **4. REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) est une instance chargée de délivrer les autorisations pour les taxis et VTC sur le département. Elle est composée de la Madame la Préfète, de représentants de la Gendarmerie, de la CPAM, d'associations de prévention routière ou de consommateurs, et de représentants des communes.

Par délibération n° D\_2022\_086 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné M. Bruno HEDDE comme représentant titulaire et Mme Annie GENDRIER comme représentante suppléante.

Or, par courrier reçu le 8 juillet 2023, Madame Annie GENDRIER a présenté sa démission du Conseil municipal. Cette démission a été transmise à la Préfecture du Loiret le 11 juillet 2023.

Il convient donc de procéder au remplacement de Mme Annie GENDRIER dans la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme Natalina HARDOUIN en remplacement de Mme Annie GENDRIER pour siéger en qualité de membre suppléant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

### Débat

**Monsieur Bruno HEDDE** précise que T3P signifie transport public particulier de personnes. Il s'agit donc du terme technique désignant les taxis. Cette commission se réunit généralement une fois par an. Elle était prévue le 25 janvier dernier mais a été reportée au 14 février. Il précise qu'il s'y rendra.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. DÉSIGNER** Mme Natalina HARDOUIN en remplacement de Mme Annie GENDRIER pour siéger en qualité de membre suppléant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

## **5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2023_120	28/11/2023	Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers – budget ville à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées, soit 7 400 €. <i>S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.</i>
DC_2023_121	28/11/2023	Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers – budget cinéma à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans non recouvrées, soit 100 €. <i>S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.</i>
DC_2023_122	04/12/2023	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la compétence eau potable à l'issue de la concession de service public actuelle : ADM Conseil – 12 rue Emile Zola – 45000 ORLÉANS pour 6 550,00 € HT.
DC_2023_123	04/12/2023	Attribution du marché de fourniture et de livraison des produits d'entretien : FICHOT HYGIÈNE – Rue Réaumur – 28000 CHARTRES, pour 10 638,89 € HT
DC_2023_124	20/11/2023	Vente d'un véhicule Peugeot Partner non roulant à M. Leroux Nicolas, pour 500,00 €

DC_2023_125	08/12/2023	Attribution des marchés de travaux pour la restauration de la Tour de l'Horloge pour 624 932,04 € HT
DC_2023_126	08/12/2023	Attribution des marchés de travaux pour la construction du nouvel office de tourisme dans la Halle du Petit Marché pour 348 873,01 € HT
DC_2023_127	08/12/2023	Contrat de recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité et optimisation de puissances souscrites et versions tarifaires : NEWENERGY – 10 rue de la Verrerie 84700 SORGUES. Paiement à hauteur de 40% des sommes récupérées, dans la limite de 39 900 € HT
DC_2023_128	08/12/2023	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2023_129	12/12/2023	Annulation et remplacement de la décision D_2023_125 (attribution des marchés de la tour de l'horloge) suite à une erreur de saisie sur le montant du lot 4 : 71 758,75 € HT au lieu de 75 206,00 € HT
DC_2023_130	18/12/2023	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2023_131	22/12/2023	Bail local commercial sis 3 rue de l'Ours : Mme BOIS Lora (Lora Boutique) du 19 au 25 décembre 2023 pour 105 €
DC_2023_132	18/12/2023	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2023_133	12/12/2023	Annulation et remplacement de la décision D_2023_126 (attribution des marchés de travaux de l'office de tourisme) suite à une erreur de saisie sur le montant du lot 8 : 34 992,48 € HT au lieu de 36 959,16 € HT
DC_2023_134	14/12/2023	Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre de l'aide thématique pour favoriser l'accès aux soins pour les travaux d'aménagement d'un pôle de santé : 31 662,53 € HT, soit 30 % de la dépense prévisionnelle.
DC_2023_135	21/12/2023	Contrat de prêt de 250 000 € auprès de la Banque postale, sur une durée de 10 ans et 3 mois, au taux fixe de 3,60%, pour les investissements 2023.
DC_2023_136	21/12/2023	Contrat de prêt relais de 335 000 € auprès du Crédit Mutuel, sur une durée de 42 mois, au taux fixe à 4,12% avec un remboursement du capital <i>in fine</i> , dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA pour la restauration de la Tour de l'Horloge.
DC_2023_137	21/12/2023	Attribution du marché des vêtements de travail : ELIS Les Lavandières – 540 rue Emmanuel Léger 45130 PATAY pour un abonnement mensuel de 1 860,75 € HT
DC_2024_001	09/01/2024	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_002	09/01/2024	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_003	18/01/2024	Bail professionnel conclu avec le cabinet infirmier balgentien pour des locaux au pôle santé : durée de 6 ans à compter du 29/01/2024. Loyer mensuel initial : 476 €
DC_2024_004	18/01/2024	Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations pour 2024
DC_2024_005	25/01/2024	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_006	25/01/2024	Avenant prolongeant pour 6 mois le contrat signé avec INITIAL pour l'entretien et la location des vêtements de travail : du 01/01 au 30/06/2024. (Avenant nécessaire pour respecter les délais de fabrication du nouveau prestataire ELIS qui prendra le relai le 01/07/2024)
DC_2024_007	02/02/2024	Vente d'une concession dans le cimetière
DC_2024_008	01/02/2024	Bail professionnel conclu avec Mme Corine HURAUULT, sage-femme, pour des locaux au pôle santé : durée de 6 ans à compter du 01/02/2024. Loyer mensuel initial : 423 €

DC_2024_009	01/02/2024	Bail professionnel conclu avec Mme Michèle LEROY, sage-femme, pour des locaux au pôle santé : durée de 6 ans à compter du 01/02/2024. Loyer mensuel initial : 535 €
DC_2024_010	30/01/2024	Bail professionnel conclu avec Mme Océane BAUDRON, diététicienne, pour des locaux au pôle santé : durée de 6 ans à compter du 30/01/2024. Loyer mensuel initial de 60 € (occupation d'un bureau partagé 1 fois par semaine)

### Débat

**Monsieur Didier BOUDET**, concernant les décisions n°125 et 126 relatives à l'attribution des marchés de travaux de l'office de tourisme et de la Tour de l'Horloge, demande s'il n'aurait pas fallu réunir la commission d'appel d'offres (CAO).

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que ces marchés se situent en dessous des seuils des appels d'offres, fixés, en matière de travaux, à 5 538 000 €.

**Monsieur Didier BOUDET**, concernant la décision n°127, demande confirmation que la ville mandate une entreprise chargée de rechercher s'il y a eu de mauvaises facturations, et qui se rémunérerait sur ces différences.

**Monsieur le Maire** confirme que cette entreprise est chargée de rechercher des anomalies. Elle prendra une commission sur les gains trouvés. Cette prestation qui ne coûterait rien à la ville est susceptible de générer des recettes.

**Monsieur Bertrand CHABIN**, concernant les marchés publics de travaux des décisions n°125 et 126, demande confirmation qu'en dessous de 40 000 € il n'y a pas de publicité, et qu'en dessous de cinq millions d'euros la procédure adaptée est suivie.

**Monsieur Juanito GARCIA** confirme qu'en matière de travaux, et au-delà de 5 538 000 €, les marchés publics sont passés sous une forme formalisée, avec recours à la Commission d'Appel d'Offres. En deçà de ce seuil, il est fait application de la procédure adaptée. Il précise qu'il y a eu mise en concurrence et publication d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme de dématérialisation de la ville AWS.

**Madame Marie-France CREUSILLET**, concernant la décision n°134, demande le coût total des travaux du pôle santé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il coûtera un peu moins de 150 000 € TTC. Une subvention a été demandée au Département qui a voté une aide de 1 000 000 € pour les projets santé du Loiret. Une demande de subvention a été faite au Département. Il indique avoir bon espoir de l'obtenir.

**Madame Marie-France CREUSILLET**, s'agissant de la décision n°136, demande s'il est possible d'officialiser la somme des dons reçus pour la Tour de l'Horloge, et la diffusion du nom des bienfaiteurs.

**Monsieur le Maire** répond que l'objectif, qui devrait être bientôt atteint, s'élève à 50 000 €. Une soirée sera organisée pour les donateurs. Il y a des particuliers et des entreprises comme Primagaz ou le Crédit Agricole. Il explique que les dons restent possibles tant que les travaux ne sont pas terminés. Enfin, il informe avoir sollicité, sans certitude de résultat, la « mission Bern » via la Fondation du Patrimoine, afin de participer au Loto du Patrimoine.

**Monsieur Franck GIRET**, s'agissant de la décision n°127, se rappelle que la recherche d'anomalies est une mission confiée à CDC Conseils dans le cadre de la réalisation du SDI.

**Monsieur Romain SOULAS** répond que le contrat conclu avec NEWENERGY couvre une antériorité que ne couvre pas le marché conclu avec CDC Conseils.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**



Madame Magda GRIB intègre le Conseil municipal à 19h43.  
Madame Cassandre MEUNIER quitte le Conseil municipal à 19h44.

## TRAVAUX, URBANISME

### **6. CESSION DU PRESBYTÈRE : AUTORISATION DE VENDRE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, en une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins des services municipaux. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité et qui sont susceptibles d'engendrer des frais de rénovation importants sont alors cédés.

A ce titre, la Ville de Beaugency est propriétaire d'une maison d'habitation bénéficiant d'une surface habitable d'environ 290 m<sup>2</sup>, située 9 place Saint-Firmin à Beaugency. Cet ensemble immobilier dispose, en plus, d'un jardin attenant d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

Longtemps mise sous bail de location dont le bénéficiaire était l'évêché et servant de presbytère, le bail a été rompu le 31 décembre 2023. Ce bien est donc libre d'occupation et n'a pas été affecté à un service public ou à l'usage du public. Il relève par conséquent du domaine privé de la Ville de Beaugency. N'ayant pas d'utilité pour la Ville et nécessitant d'importants travaux de rénovation, il a été identifié comme pouvant faire l'objet d'une mise en vente. Une évaluation a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 254 300 €.

Un mandat de vente a été signé avec différentes agences immobilières et études notariales. A l'issue de plusieurs visites, l'étude notariale de Me MALON et CHERRIER-TOUCHAIN a présenté une offre signée émanant de Madame B. et Monsieur A., pour un montant de 400 000 € frais d'agence inclus, soit 381 200 € net vendeur. Le projet est de rénover la maison pour y établir leur résidence principale. Les frais d'acte notarié restant à la charge des acquéreurs, avec pour obligation de régulariser l'acte translatif de propriété dans un délai maximal de 24 mois à compter de la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

#### **Débat**

**Monsieur le Maire** précise que le bail a été rompu en accord avec l'évêché et que la ville devra prendre en charge le découplage électrique du système de commande des cloches, qui se trouve aujourd'hui au presbytère.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande si le bail conclu avec l'évêché était un bail emphytéotique.  
**Monsieur le Maire** répond négativement car il s'agissait d'un bail classique.

**Madame Marie-France CREUSILLET** regrette que l'ensemble du parc ait été vendu. Elle aurait préféré que la ville en garde une partie.

**Monsieur le Maire** comprend la remarque, mais explique que sans le jardin, le bien aurait été plus difficile à vendre. Il informe que c'est une famille de retraités parisiens qui s'installe à Beaugency. Il s'agit d'un beau projet.

Cette vente gêne **Monsieur Franck GIRET**. Il constate que la ville recherche des ilots de fraîcheur mais se prive d'un espace naturel à cet endroit.

**Monsieur le Maire** entend la remarque. Il rappelle que ce jardin n'était ouvert au public que depuis les dernières élections municipales.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** est surpris du prix qui est passé de 254 000 €, d'après l'estimation des Domaines, à 381 200 €, même s'il trouve cela bien pour la ville, en sachant qu'il y a beaucoup de travaux derrière.

**Monsieur le Maire** répond que le montant a été revu à la hausse, volontairement, en raison de son emplacement et de son jardin exceptionnel. Il n'était pas question de brader ce site unique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme Marie-France CREUSILLET et MM Jean-Marie LANGLOIS et Franck GIRET) de :**

1. **APPROUVER** la cession du bien sis 9 place Saint Firmin situé sur les parcelles cadastrées section F numéro 0989 et 0990 pour une contenance cédée de 1513 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint ;
2. **ACCEPTER** l'offre présentée par Madame B. et Monsieur A., ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, au prix de 381 200 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
3. **PRÉCISER** que les honoraires d'agence immobilière d'un montant de 18 800 € versés à l'étude notariale de Me MALON et CHERRIER-TOUCHAIN et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
4. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

## **7. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**N° 51-2023 : Décision de non opposition signée le 28 novembre 2023.** Bien cadastré F n° 0252 situé 10 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 177m<sup>2</sup>.

**N° 52-2023 : Décision de non opposition signée le 08 décembre 2023.** Bien cadastré F n° 1118 situé 8 rue des Marmousets dont la superficie totale du bien cédé est de 108 m<sup>2</sup>.

**N° 53-2023 : Décision de non opposition signée le 27 décembre 2023.** Biens cadastrés :

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE
3 rue de la Maille d'Or	F	686	60 ca
		2070	24 ca
		2998	4 ca
33 rue du Chat qui Dort		2997 lot n° 1	40 ca
		2997 lot n° 2	40 ca
		3000	32 ca
		3001	13 ca
29 rue du Chat qui Dort		2999 lots n° 1 à 4	32 ca
		683 lot n° 1	136 ha
		683 lot n° 2	136 ha
9 rue de la Maille d'Or		1944	17 ca
		689	59 ca
11 rue de la Maille d'Or	4022	566 ha	
	4023	204 ha	



10 rue de la Maille d'Or		764	140 ha
		Total	1 503 m <sup>2</sup>

**N° 54-2023** : Décision de non opposition signée le 03 janvier 2024. Bien cadastré F n° 2212 situé 4B rue de Bernasse dont la superficie totale du bien cédé est de 330 m<sup>2</sup>.

**N° 55-2023** : Décision de non opposition signée le 03 janvier 2024. Bien cadastré F n° 3222/3229/3220/3226 situé rue des Relais et rue du Saint Esprit dont la superficie totale du bien cédé est de 110 m<sup>2</sup>.

**N° 01-2024** : Décision de non opposition signée le 3 janvier 2024. Bien cadastré F n° 3151 situé 10 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 34 m<sup>2</sup>.

**N° 02-2024** : Décision de non opposition signée le 11 Janvier 2024. Bien cadastré F n°2042 situé 16 rue du Chat qui Dort dont la superficie totale du bien cédé est de 185 m<sup>2</sup>.

**N° 03-2024** : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2024. Annule et remplace la dpu n° 53-2023. Biens cadastrés :

ADRESSE	SECTION	N°	SUPERFICIE	
3 rue de la Maille d'Or	F	686	60 ca	
		2070	24 ca	
		2998	4 ca	
33 rue du Chat qui Dort		2997 lot n° 1	40 ca	
		2997 lot n° 2	40 ca	
		3000	32 ca	
		3001	13 ca	
29 rue du Chat qui Dort		2999 lots n° 1 à 4	32 ca	
		683 lot n° 1	136 ha	
		683 lot n° 2	136 ha	
		1944	17 ca	
9 rue de la Maille d'Or			689	59 ca
11 rue de la Maille d'Or			4022	566 ha
		4023	204 ha	
10 rue de la Maille d'Or		764	140 ha	
		Total	1 503 m <sup>2</sup>	

**N° 04-2024** : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2024. Bien cadastré F n°2843 situé 12 rue de la Couture dont la superficie totale du bien cédé est de 709m<sup>2</sup>.

**N°05-2024** : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2024. Bien cadastré F n° 2042 situé 16 rue du Chat qui Dort dont la superficie totale du bien cédé est de 185 m2.

**N° 06-2024** : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2024. Bien cadastré F n°1072 situé 2 rue des Etuves dont la superficie totale du bien cédé est de 107 m<sup>2</sup>.

**N° 7-2024** : Décision de non opposition signée le 13 janvier 2024. Bien cadastré F n°4542 situé rue de La Gare dont la superficie totale du bien cédé est de 44 m<sup>2</sup>.



**N° 8-2024 : Décision de non opposition signée le 18 janvier 2024.** Bien cadastré F n°4650 situé Avenue de Blois dont la superficie totale du bien cédé est de 9 682 m<sup>2</sup>.

**N° 9-2024 : Décision de non opposition signée le 18 janvier 2024.** Bien cadastré F n°2266 /4561 / 4564 / 4566 situé 10 rue des Forges dont la superficie totale du bien cédé est de 262 m<sup>2</sup>.

### Débat

**Monsieur Didier BOUDET** a pris connaissance de cette liste mais la trouve compliquée. Il considère que c'est le bazar car certaines choses apparaissent deux fois sans explications. Il indique ne pas avoir trouvé l'emplacement des parcelles F 4542 et 4650. Il demande où elles se situent. Enfin, il demande si la ville a connaissance du projet en lien avec un ensemble de parcelles regroupées à l'angle de la rue de la Maille d'Or et de la rue du Chat qui dort.

**Monsieur Joël LAINÉ** répond que les parcelles situées à l'angle de la rue de la Maille d'Or et de la rue du Chat qui dort correspondent en partie à l'hôtel l'Écu de Bretagne. Il n'y a pas de changement de destination, simplement des changements au sein des SCI propriétaires.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** interroge sur les parcelles F 4542 et 4650 qui n'ont pas été trouvées.

**Monsieur Joël LAINÉ** répond que le terrain en friche situé devant le supermarché LIDL a fait l'objet d'une division. Les nouveaux numéros cadastraux de ce terrain sont les parcelles F 4542 et F4650. Il indique que sur l'une de ces parcelles, une demande de permis de construire a été déposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.**

## FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL

### 8. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les élus sur la situation financière de la Commune, sur son endettement et, le cas échéant, sur ses engagements pluriannuels. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier présente les éléments de contexte susceptibles d'impacter les finances locales et les orientations que l'exécutif municipal propose de suivre pour l'élaboration du budget de l'année à venir, tant en ce qui concerne le fonctionnement que les principaux projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat se tient obligatoirement dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il est précisé que ce débat porte sur le budget principal de la Commune mais également sur les budgets annexes du cinéma Le Dunois, du camping municipal et du service de l'eau potable.

*Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 janvier 2024.*



**Monsieur Juanito GARCIA**, adjoint aux finances, rappelle le contexte économique général avec une croissance mondiale qui a été meilleure en 2023 que ce que les économistes prévoient mais une faible croissance prévue en zone Euro. Concernant la France, l'activité a ralenti mais l'objectif du gouvernement d'atteindre 1% de croissance sera presque atteint avec 0,8/0,9%.

Pour 2024, la croissance mondiale est estimée par la Banque mondiale à 2,4%. Le gouvernement français a retenu une hypothèse de croissance de 1,4% mais les institutions économiques considéraient fin 2023 cet objectif comme étant hors de portée.

Enfin, l'inflation est passée de 9,2% à 2,9% dans la zone euro entre fin 2022 et fin 2023. Elle reste plus élevée en France à 3,7% en décembre. L'INSEE l'anticipe à 2,6% en juin 2024.

Concernant les finances publiques, malgré la résistance de la croissance française, le déficit public ne s'est pas résorbé en 2023. Il devrait être très proche de celui de 2022, à presque 5% du PIB.

Pour 2024, le déficit de l'Etat (hors sécurité sociale) en loi de finances initiale est estimé à 144,5 Md€.

Au niveau de la dette, la situation exceptionnelle de 2020 a engendré une hausse de presque 20 points. La plupart des pays retrouvent leur niveau de dette d'avant-Covid alors que la France parvient seulement à stabiliser la sienne, autour de 110% du PIB.

Concernant la Loi de finances 2024, les principales mesures pour les collectivités sont comme en 2023, une rallonge de 320 M€ des crédits de la Dotation Globale de Fonctionnement, le passage de 52,4 M€ à 100 M€ de la dotation « titres sécurisés », un soutien plus important aux antennes « France Services », la pérennisation du « fonds vert » qui passe à 2,5 Md€ (+ 500 M€), le maintien des autres dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL) fléchées vers les projets contribuant à la transition écologique.

Il indique que les finances de la ville ont poursuivi leur amélioration en 2023 avec une augmentation des recettes de fonctionnement, des recettes fiscales qui ont bondi de 7%, des charges de personnel, malgré les facteurs inflationnistes qui ont légèrement diminué.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la capacité d'autofinancement s'améliore et franchit le seuil de la zone verte.

L'épargne brute hors cessions serait d'environ 1,7 M€ contre 1,2 M€ en 2022, et l'épargne nette avoisinerait les 900 k€.

Les investissements ont poursuivi leur accélération entamée en 2022 avec 1,7 M€ de dépenses d'équipement contre 1,4 M€ en 2022.

Il précise ensuite quels seront été les grands principes retenus pour la construction budgétaire 2024 avec une stabilité des taux d'imposition communaux, une revalorisation des tarifs des services sur la base de l'inflation, la poursuite des recherches d'économies ou de recettes nouvelles pour maintenir la capacité d'autofinancement au niveau atteint en 2023, un réalisme dans les hypothèses retenues tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement au regard du contexte.

Au niveau des recettes de fonctionnement sont prévus une hausse du produit de la taxe foncière de 3,5% (revalorisation nationale des bases de 3,9% en lien avec l'inflation), une stabilité de la fiscalité indirecte, la prise en compte de la revalorisation des tarifs des services de +2,5%, le report des montants notifiés en 2023 pour la dotation globale de fonctionnement, une augmentation des participations CAF sur les multi-accueils et la prise en compte des nouveaux loyers.

Les dépenses de fonctionnement seraient maîtrisées à hauteur de +3% malgré une hausse significative des charges à caractère général pour l'énergie et l'alimentation, une augmentation des charges de



personnel de l'ordre de 3,5% tenant compte des 5 points d'indice accordés par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier, du nouveau régime indemnitaire plus lisible et plus équitable et de la hausse de l'assurance des risques statutaires.

Monsieur Juanito Garcia précise que, comme en 2023, les recettes de fonctionnement propres à l'exercice permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement ainsi que les amortissements, mais pas le remboursement du capital de la dette. Hors reprise des résultats, le budget reste donc en situation d'épargne nette négative.

L'excédent de fonctionnement reporté sur 2024, une fois le déficit de la section d'investissement couvert et les reports pris en compte, serait de 1,7 M€.

Au niveau des investissements, plusieurs projets dont les marchés de travaux ont été conclus en 2023 vont se réaliser en 2024 tels que la Tour de l'Horloge et l'office de tourisme.

Les investissements d'ores-et-déjà retenus sont la rénovation du gymnase de Garambault, la finalisation du pôle de santé, l'aménagement d'un nouveau skate-park, l'achat de matériels adaptés pour le service des espaces verts. Un effort sera fait pour les espaces publics : liaisons douces, voiries, éclairage public.

Concernant la dette de la Ville, Monsieur Juanito Garcia indique que le désendettement s'est accéléré en 2023, avec un encours de dette tombé à 6 M€ au 31/12/2023. Il rappelle que la dette au début du mandat était de 8 M€. Les ratios d'endettement sont au vert, la capacité de désendettement théorique passe sous les 4 années.

Deux emprunts ont été souscrits fin 2023, l'un de 250 K€ sur 10 ans, l'autre de 335 K€ à court terme (42 mois) en attente des subventions et de la récupération de TVA. Ces 2 emprunts ne seront décaissés que sur l'exercice 2024. Ils figureront donc dans les reports de recettes.

L'appel à l'emprunt qui sera inscrit au budget primitif pourrait être conséquent mais ne devrait pas être totalement réalisé car les factures des grosses opérations s'étaleront sur 2024 et 2025 et des subventions et des cessions sont espérées en cours d'année 2024 qui permettront d'abaisser le recours à l'emprunt.

Concernant les budgets annexes, Monsieur Juanito Garcia indique que le redressement progressif de la fréquentation du cinéma Le Dunois devrait permettre d'inscrire une subvention d'équilibre moindre de la part du budget principal estimée à 25 K€.

Pour le service de l'eau potable, il précise que le lancement de la rénovation des 2 châteaux d'eau se fera en 2024. Le coût est estimé à 750 K€ qui seront financés par les excédents antérieurs et par un emprunt.

Enfin, il rappelle que la gestion du camping est déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. En 2023, les recettes provenant du délégataire se sont élevées à un peu plus de 12 K€. Le budget dédié au camping ne comportera pas de modification majeure.

## Débat

**Monsieur le Maire** explique que la situation financière de la ville est satisfaisante et ne se dégrade pas en dépit de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie. Il continue de penser que la situation nécessite d'augmenter les recettes, en développant la ville notamment par l'accueil de nouvelles entreprises tout en étant raisonnables sur les investissements. Enfin, il rappelle son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.



**Monsieur Bruno HEDDE** est satisfait de la baisse de l'endettement communal et des chiffres présentés, qui vont dans le bon sens. Il remarque que si la ville n'a pas voté d'augmentation des taux d'imposition, elle profite malgré tout de l'augmentation des bases fiscales. Cette hausse des bases génère, pour les beaugencyens, une augmentation de leurs impôts locaux. Il souhaite préciser, pour le public qui n'est pas au fait des mécanismes fiscaux, que le ROB indique que la ville bénéficie de la hausse des bases, alors que le discours vise à dire que la municipalité n'augmente pas les impôts. Il ajoute ensuite avoir remarqué dans le rapport que la Tour de l'Horloge figure parmi les investissements majeurs de l'année 2024.

Ce projet, dont le budget total avoisine les 700 000 €, bénéficie de 80 voire 90% de subventions. Ainsi, la ville n'aurait que 100 000 € à supporter pour ce projet. Il explique qu'il est possible de trouver cela majeur, mais pense qu'en termes de masse budgétaire cela reste faible.

**Monsieur le Maire**, s'agissant de la fiscalité, confirme les propos de Monsieur Bruno HEDDE. La ville n'est pas responsable des bases fiscales. Concernant la Tour de l'Horloge, Monsieur le Maire rappelle que les 90% de subventions demandées n'ont pas encore été obtenues, même si elles sont fortement espérées.

**Monsieur Bruno HEDDE** précise qu'il s'agit de chiffres fournis lorsque la décision initiale pour ce projet a été prise.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est bien ce qui a été demandé. Cependant toutes ces subventions n'ont pas encore été attribuées.

**Monsieur Didier BOUDET** regrette qu'il n'y ait pas plus de budget pour l'accessibilité des bâtiments publics. S'il est conscient de l'antériorité de ce dossier, il rappelle qu'il faudrait environ 300 000 € pour traiter cette problématique. Les 30 000 € prévus ne permettront d'en venir à bout que dans 10 ans. Il pense qu'il faudrait accélérer ce projet utile à tous.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, pas du vote du budget. Il précise que le projet de rénovation du gymnase de Garambault intègre l'accessibilité.

**Madame Marie-France CREUSILLET** demande si la taxation des résidences secondaires peut être augmentée et si la taxe sur les logements vacants a eu un impact.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que la taxe sur les logements vacants a bien été instituée. En revanche, il n'est pas souhaité la création d'une surtaxe pour les résidences secondaires car les propriétaires paient déjà la taxe foncière.

**Monsieur le Maire** ajoute que les résidences secondaires sont un atout pour la ville, car les propriétaires vont sur le marché, consomment à Beaugency. Il pense qu'il ne faut pas multiplier les taxes.

**Monsieur Joël LAINÉ**, s'agissant des logements vacants, confirme qu'ils ont été taxés. Il constate qu'il s'agit souvent de logements qui sortent du parc locatif en raison des nouvelles normes. Il y a là un véritable problème car les personnes se retrouvent taxées et dans l'incapacité de louer leurs biens. Si des aides à la rénovation ont été mises en place, elles ne sont pas toutes actives.

**Monsieur Jérémie GUILLON** explique que dans la préparation d'un budget, tous les élus ont des demandes. Il félicite les bons résultats financiers de la ville, qui découlent d'un travail conséquent de l'Adjoint aux finances et des services municipaux. Cela n'empêche pas d'être au service des beaugencyens, des associations, et de réaliser beaucoup de choses.

**Monsieur le Maire** salue également le travail fourni, les résultats obtenus et les augmentations salariales appliquées cette année.



**Madame Marie-France CREUSILLET** note un redressement budgétaire du budget du cinéma, en lien avec la hausse de la fréquentation. Elle constate que le prix attractif appliqué le mercredi fonctionne bien et propose de l'élargir au dimanche pour vivifier la ville, souvent éteinte ce jour-là.

**Monsieur le Maire** n'est pas convaincu par la proposition. Pour lui, le cinéma accueille une autre clientèle le dimanche, mais accepte d'étudier toutes les bonnes idées.

**Madame Céline SAVAUX** explique que la commission culture se réunira avant l'été afin d'examiner les tarifs.

**Monsieur le Maire** précise que le prix d'entrée des grands complexes orléanais ou blésois est bien plus élevé que celui de Beaugency.

**Madame Natalina HARDOUIN** ajoute que la programmation du cinéma est très bonne, car il y a régulièrement des sorties nationales à Beaugency.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

1. **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 ;
2. **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

## **9. CONVENTION ACTEE+ POUR UNE SUBVENTION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET TERTIAIRE**

Monsieur Juanito GARCIA expose que le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La commune de Beaugency a sollicité une aide au titre programme ACTEE + pour une mission d'accompagnement pour répondre aux obligations du décret tertiaire (assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre du dossier de candidature à la saison 1 du Fonds « Chêne », coordonné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR pour un montant d'aide accordé de :

- 4 750 € pour la réalisation d'une mission d'accompagnement au décret tertiaire

Afin de formaliser cet accord, des conventions de partenariat doivent être signées : d'une part une convention multipartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ensemble des communes bénéficiaires, précisant les dispositions générales et d'autre part une convention tripartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes et la Commune de Beaugency précisant les actions et engagements financiers.

Une fois ces conventions signées, le versement de l'aide pourra être sollicité sur justificatifs et le versement sera réalisé directement par la FNCCR auprès de la commune. L'action devra être mise en œuvre et facturée avant le 30/09/2026. Les conventions prendront fin au 31/12/2026.

*Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 janvier 2024.*



## Débat

**Monsieur le Maire** précise que cette convention s'inscrit dans une action pilotée par la CCTVL.

**Monsieur Franck GIRET** demande à quoi correspond cette mission d'accompagnement.

**Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services, précise que la mission d'accompagnement vise à répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire de réduction de la consommation énergétique de certains types de bâtiments communaux. C'est le cas de ceux qui ont des superficies importantes. Concernant la méthode, avant de définir une cible, il explique qu'il faut des données de référence.

Les collectivités doivent choisir une année de référence sur une plage d'années possibles, qui doit être la plus opportune pour que cet objectif soit atteignable. Cela suppose d'éplucher les consommations et les factures des bâtiments concernés, pour choisir la bonne référence. C'est donc ce travail qui est confié au prestataire et pour laquelle une subvention est obtenue.

**Monsieur Franck GIRET** demande qui est le prestataire retenu.

**Monsieur Romain SOULAS** répond qu'il s'agit de la société CDC Conseils. Un contrat a été signé pour 9 500 € TTC, avec une subvention à la clef pour la ville.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** s'interroge sur tous ces organismes qui attribuent des subventions.

**Monsieur le Maire** répond que ce projet est piloté par la CCTVL. Il informe qu'une personne a été recrutée à la CCTVL et chargée de dénicher des subventions pour toutes les communes du territoire.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** précise qu'il ne remet pas en cause la personne, mais le système.

**Monsieur le Maire** confirme l'avoir compris ainsi.

**Monsieur Didier BOUDET** comprend qu'il faut répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire pour pouvoir ensuite obtenir des subventions pour les travaux visant les réductions d'énergie.

**Monsieur Romain SOULAS** répond que le sujet est plus compliqué. Il s'agit d'un décret qu'il faut respecter. Néanmoins, pour l'obtention de subventions, il y a d'autres contraintes. Il cite l'exemple des subventions régionales qui imposent d'atteindre certaines étiquettes énergétiques. Elles sont donc liées aux résultats attendus par les travaux. Pour le gymnase de Garambault, il faut un gain de X kilowattheures économisés par an et par m2 pour obtenir une subvention.

**Monsieur Franck GIRET**, qui attendait avec impatience l'application de ce décret, demande quand cela sera mis en place car la ville est amendable.

**Monsieur Romain SOULAS** fait référence au poids des normes qui pèsent sur les collectivités, car depuis 2005 les collectivités doivent également rendre leurs bâtiments accessibles. Peu de collectivités sont en avance sur ce sujet. Le décret tertiaire fait partie des nombreuses obligations. C'est donc pour être en conformité qu'un bureau d'études a été missionné, mais il a été mis en pause le temps de décrocher cette subvention. Le travail reprendra après la signature de la convention.

**Monsieur Yves FROISSART** confirme qu'il y a des systèmes parfois compliqués. Il s'attache néanmoins à l'objectif de ce décret qui vise à encourager les collectivités à isoler leurs bâtiments. Cela doit être mis en relation avec la démarche climat air énergie territoriale, pilotée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cette démarche vise à aider les collectivités à se prendre en charge pour atteindre un objectif de limitation à 1,5 degrés de hausse des températures à l'échelle 2050. Il pense que toutes les occasions sont bonnes pour pouvoir avancer.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote CONTRE : Jean-Luc CHEVET) de :

1. **PRENDRE ACTE** de l'aide accordée dans le cadre du programme ACTEE + pour la réalisation d'une mission d'accompagnement au décret tertiaire ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

## **10. CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la Commune de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations loi 1901 dont le montant des subventions allouées dépasse 23 000 € par an. Cette convention annuelle définit des objectifs et les conditions de versement de la subvention. Cette dernière peut être scindée en plusieurs parts correspondants au fonctionnement courant et à des projets bien identifiés.

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité étendre ce dispositif de conventionnement à plusieurs autres associations dont la subvention est significative, au-delà des seules obligations légales.

Pour l'année 2024, il est proposé de conclure des conventions d'objectifs et de financement avec les associations suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention (hors PACT)</b>
<i>Associations culturelles</i>	
Fous de Bassan	20 000 €
Société musicale	8 000 €
Val de Lire	8 500 €
Comité des fêtes	3 000 €
Lieux numériques	4 000 €

Il est précisé que, dans l'attente de la signature des conventions, les associations peuvent solliciter, pour couvrir leur besoin de trésorerie, le versement d'une avance de 30 % du montant maximal de leur subvention.

S'agissant des associations sportives, il est rappelé que des conventions pluriannuelles ont été signées avec les associations suivantes : l'Etoile balgentienne, le Tennis Club balgentien, le Beaugency Handball, le Judo Club balgentien et l'USBVL Football. Pour ces trois dernières associations, la convention sera à renouveler en 2025.

*Ce dossier a été présenté à la commission culture, patrimoine, tourisme du 25 janvier 2024.*

### **Débat**

**Madame Marie-France CREUSILLET**, concernant l'association des lieux numériques, demande pourquoi une convention ne sera pas signée avec elle puisque la subvention est assez conséquente. Elle pense qu'il faudrait pouvoir encadrer l'attribution de cette subvention.



**Madame Céline SAVAUX** confirme qu'une convention sera signée avec cette association, fixant les objectifs et les modalités de versement. Elle explique que le versement se fera à hauteur des dépenses réalisées au vue des animations proposées et réalisées.

**Monsieur Franck GIRET** remarque que, l'an passé, il était indiqué que les conventions étaient annuelles, y compris pour les associations sportives. Il demande pourquoi il est aujourd'hui indiqué qu'elles sont biennuelles. Il rappelle qu'une demande avait été formulée, et qui s'appliquerait, à savoir que les conventions d'objectif seraient étudiées en commissions sport et culture, afin de définir les objectifs demandés aux associations.

**Madame Céline SAVAUX** répond que c'est le cas s'agissant des conventions culture, qui font état des actions/animations prévues dans les demandes de subventions.

**Monsieur Franck GIRET** remarque que ce n'est pas le cas pour le sport.

**Monsieur Jérémy GUILLON** confirme que les conventions d'objectifs sportives sont pluriannuelles.

**Monsieur Franck GIRET** demande si les objectifs demandés pourront être examinés en commission sport.

**Monsieur le Maire** répond positivement. Il précise qu'une convention sera signée avec l'association des lieux numériques. Cette mention sera ajoutée à la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS ne prend pas part au vote, faisant partie du bureau du comité des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **APPROUVER** la convention cadre d'objectifs et de financement à conclure avec les associations susmentionnées ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et les pièces y afférent.

## CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

### **11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2024**

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

On peut mentionner l'effort de plusieurs associations qui n'ont à nouveau pas demandé de subvention en 2024 ou ont réduit leurs demandes au regard des réserves budgétaires dont ils disposaient.



NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE SUBVENTION 2024 (HORS PACT)
VALIMAGE	3 500 €
SPEAK AND SING	1 000 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE BEAUGENCY SAHB	1 000 €
SOCIETE ARTISTIQUE DE BEAUGENCY	1 600 €
SOCIETE MUSICALE	8 000 €
VAL DE LIRE	8 500 €
FOUS DE BASSAN	20 000 €
COMITE DE JUMELAGE HILTRUP	500 €
COMITE DES FETES	3 000 €
MODERN JAZZ	1 000 €
LIEUX NUMERIQUES	4 000 €
VILLANELLE	800 €
BEAU PATCH	160 €
FESTIVAL SON ET LUMIERE	1 500 €
LES AMIS DES ORGUES	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 560 €</b>

Il est précisé qu'un dossier complémentaire de subvention exceptionnelle à l'Association des amis des Orgues sera examiné ultérieurement pour soutenir un projet de festival d'Orgues en 2024 à Beaugency.

*Ce dossier a été présenté à la commission culture, patrimoine, tourisme du 25 janvier 2024.*

### Débat

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** signale qu'il y a quelques années, les subventions attribuées aux associations étaient rediscutées en commission finances. Désormais, il est simplement indiqué que les montants de l'année 2023 sont reconduits en 2024. Il demande qui arbitre les sommes allouées afin de ne pas dépasser l'enveloppe prévue. Il pense que c'est à la commission finances de le faire.

**Monsieur Didier BOUDET** répond que cela a déjà été évoqué. La problématique rencontrée par le passé était que les commissions culture, sport ou sociale étudiaient les demandes puis proposaient un montant. Les subventions étaient ensuite présentées en conseil municipal, et certaines étaient modifiées, sans connaissance du travail réalisé en commission thématique. Désormais, il y a un cadre, les commissions thématiques proposent et la commission finances ne revoit pas le montant des subventions.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est ce qui avait été reproché l'an passé et qui a été modifié cette année.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** explique qu'il s'agit d'un point de vue qui n'est pas le sien.

**Monsieur Jérémy GUILLON** abonde dans le sens de Monsieur BOUDET. Il interroge sur l'intérêt de faire des commissions sport, culture ou sociale, si les propositions faites sont invalidées par d'autres commissions. Il précise que l'arbitrage budgétaire, qui a été respecté, a été réalisé en amont.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** remarque que les commissions font l'objet d'un relevé de décisions, alors qu'elles ne sont pas décisionnaires.

**Monsieur le Maire** précise qu'une directive a été donnée par l'Adjoint aux finances, qui a été suivie par les élus, après débats en commissions.



Madame Marie-France CREUSILLET et Monsieur Jean-Marie LANGLOIS ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau ci-dessous ;
2. **REMERCIER** l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2024 ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

## **12. REVERSEMENT AUX PARTENAIRES DU SOLDE DU PACT 2022**

Madame Céline SAVAUX rappelle qu'une demande de subvention au titre du PACT 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) a été déposée en novembre 2021 auprès de la Région Centre Val-de-Loire. L'élaboration de ce projet artistique et culturel de territoire reposait à la fois sur la programmation de la ville de Beaugency et sur celles d'associations partenaires auxquelles la ville permet d'avoir accès à ces financements régionaux.

La commission permanente du Conseil Régional, lors de sa séance du 6 mai 2022, a décidé d'attribuer à la Commune de Beaugency une subvention d'un montant de 29 200 € sur une dépense artistique subventionnable de 90 000 € au titre du PACT 2022.

La Ville doit reverser une part de subvention aux partenaires inclus dans le projet Artistique et Culturel de Territoire : L'Hamac de Lailly en Val, Valimage, Val de Lire, Les Lieux numériques, les Fous de Bassan.

La Région verse à la Commune la subvention en deux temps :

- Un acompte de 50 % a été versé en 2022,
- Le bilan ayant été validé par la Région seulement fin 2023, le solde nous a été versé en janvier 2024.

La Commune verse également un acompte de 50% aux partenaires puis le solde, une fois qu'elle a elle-même reçu le solde de la part de la Région.

Suite à l'acceptation par la Région Centre Val de Loire du Bilan financier du PACT 2022, la Commune doit donc à son tour reverser aux partenaires les subventions qui doivent leur revenir. Seules les associations qui ont réalisé toutes leurs dépenses prévisionnelles toucheront la totalité de la subvention initialement prévue.

L'association « Les lieux numériques » n'a pas réalisé la totalité des dépenses prévisionnelles, 10 000 €, le solde sera versé au prorata de leurs dépenses réelles, soit 3 700 € au lieu de 5 000 € initialement prévus.

Les montants à reverser aux partenaires sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Associations	Dépenses réelles de base servant à la subvention	Montant de la subvention PACT 2022	Versement de l'acompte en 2022	Versement du solde en 2024
L'Hamac de Lailly-en-Val	12 492 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Association Val de Lire	15 640 €	4 800 €	2 400 €	2 400 €
Association Valimage	15 713 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Les lieux Numériques	7 400 €	3 700 €	2 500 €	1200 €
Les Fous de Bassan	26 451 €	9 000 €	4 500 €	4 500 €

*Ce dossier a été présenté à la commission culture, patrimoine, tourisme du 25 janvier 2024.*

#### Débat

**Monsieur Didier BOUDET** constate qu'il est demandé d'approuver le reversement du PACT alors que cela a déjà été statué en 2022.

**Monsieur Joël LAINÉ** répond qu'il faut tout de même délibérer pour finaliser la procédure.

**Monsieur Bruno HEDDE** remarque que les dépenses réelles sont largement supérieures au niveau de subvention, sauf pour l'association des lieux numériques. Il demande s'il y a une raison à cela.

**Madame Céline SAVAUX** répond que deux événements n'ont pas été réalisés. La dépense réelle retenue au titre de l'année 2022 est donc de 7 400 €, alors qu'il était prévu 10 000 €.

**Madame Marie-France CREUSILLET** demande comment fonctionnera le PACT 2024, et quand sont constitués les dossiers.

**Madame Céline SAVAUX** répond que la CCTVL, qui porte désormais le PACT, vient de déposer les dossiers PACT 2024 à la région. Les montants subventionnés n'ont pas encore été communiqués. C'est pour cela que les délibérations relatives aux subventions attribuées aux associations culturelles par la ville différencient la partie communale de celle du PACT.

**Monsieur Franck GIRET** demande pourquoi le Conseil régional attribue une subvention à la ville de Beaugency, alors qu'il y a une association de Lailly-en-Val.

**Madame Céline SAVAUX** répond que cela fait partie de l'histoire du PACT, qui existait avant la création de la communauté de communes. A cette époque, il y avait Lailly-en-Val, Villorceau, Tavers.... Le nombre des communes partenaires s'est réduit au fil des ans. Elle informe que la nouvelle mouture du PACT vise à y faire revenir les petites communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. APPROUVER** le versement du solde du PACT 2022 aux partenaires inclus dans le projet Artistique et Culturel de Territoire : L'Hamac de Lailly en Val, Valimage, Val de Lire, Les Lieux numériques, les Fous de Bassan, selon le tableau ci-dessus ;
- 2. AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des montants subventionnés.

## SOLIDARITÉ, SANTÉ

### **13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL, PATRIOTIQUE, ÉDUCATIF ET DIVERS POUR 2024**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
ABRAPA - ASSOCIATION BAS-RHINOIS	5 500 €
BEAUTANGIS	400 €
CLIC RELAIS ENTOURAGE	2 600 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	150 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE *	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 950 €</b>

*\*sous réserve de soutien d'actions ou projets auprès des écoles sur 2024. Un point sera fait avec l'AEL.*

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	550 €
UNION DE COMBATTANTS CANTON	400 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 €</b>

Il est précisé que l'Amicale du personnel n'a pas encore fait parvenir sa demande de subvention.

*Ce dossier a été présenté à la commission solidarité, santé, seniors et égalité des chances du 22 janvier 2024.*

#### Débat

**Madame Marie-France CREUSILLET** revient sur les 300 € attribués à l'association « Les Amis de l'École Laïque ». Elle précise que les projets vont se réaliser. Elle trouve bizarre que pour une subvention de 300 €, qui de surcroît s'adresse principalement aux écoles, l'astérisque « *\*sous réserve de soutien d'actions ou projets auprès des écoles sur 2024. Un point sera fait avec l'AEL* » soit conservé dans la délibération. Elle demande s'il faut le conserver et si la subvention est réellement attribuée.



**Monsieur Juanito GARCIA** rappelle que cela a été évoqué en commission. Depuis, il a été précisé qu'un projet avec l'école des Chaussées est prévu, un autre avec celle de la Vallée du Rû suivra peut-être.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** s'est déjà longuement exprimé sur ce point pendant la commission solidarité. Il y a, pour lui, 2 ou 3 choses qui font qu'il votera contre.

**Monsieur Daniel LOCHET** rappelle que la commission solidarité a décidé de ne pas attribuer de subvention aux deux associations de retraités. Il indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant dans le bureau de l'association club des séniors de Beaugency.

**Monsieur Juanito GARCIA** confirme qu'il n'y aura pas de subvention pour ces deux associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote CONTRE : M. Jean-Luc CHEVET et 1 ABSTENTION : M. Franck GIRET) de :**

1. **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations sociales, patriotiques, éducatives et diverses conformément au tableau joint ;
2. **REMERCIER** l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2024 ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

## SPORTS, VIE ASSOCIATIVE

### 14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2024

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations sportives pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
<b>BASKET</b>	1 000 €
<b>LOISIR EAUX VIVES CANOË KAYAK</b>	1 000 €
<b>ETOILE BALGENTIENNE</b>	
Ø SECTION GYMNASTIQUE	1 500 €
Complément Aide à l'emploi	13 700 €
Ø SECTION ATHLETISME	500 €
Ø SECTION GRS	500 €
Ø SECTION MONTAGNE	600 €
Ø SECTION TENNIS DE TABLE	500 €
Ø SECTION TIR A L'ARC	500 €
<b>FOOT : USB</b>	4 000 €
Complément Aide à l'emploi	11 000 €
<b>HAND BALL</b>	700 €
Complément Aide à l'emploi	5 500 €



<b>JUDO</b>	1 200 €
Complément Aide à l'emploi	15 000 €
<b>KARATE KOBUDO</b>	500 €
<b>TENNIS</b>	12 000 €
<b>VOLLEY</b>	500 €
<b>TEAM EXTREME TRAIL TRIATHLON</b>	800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>71 000 €</b>

*Ce dossier a été présenté à la commission Sports – Vie associative du 30 janvier 2024.*

### Débat

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** remarque que la liste des subventions aux associations sportives comprend plusieurs lignes relatives à l'aide à l'emploi. Ces aides sont évoquées en commission culture, mais n'apparaissent pas dans le tableau des subventions culturelles. Il demande pourquoi les deux sont traités différemment.

**Monsieur Jérémy GUILLON** répond qu'il s'agit des associations qui ont des salariés et qui parfois interviennent dans les écoles. Il explique que les subventions sportives séparent les deux.

**Madame Céline SAVAUX** explique que les associations sportives peuvent bénéficier de subventions provenant d'autres organismes que la ville. C'est la raison pour laquelle cette aide spécifique est mentionnée.

**Monsieur le Maire** propose à Monsieur BOUDET de traiter une des questions écrites posées, et de la lire.

**Monsieur le Maire** lit les questions : « *Quelles sont les raisons du refus de subvention au club « Les Lusitanos » ? Vous souhaitez une fusion de ce club avec l'USBVL, si celle-ci n'aboutit pas quelles actions comptez-vous mener ?* »

**Monsieur le Maire** répond que, sur le premier point, il est dit « refus de subvention ». Il laisse à Monsieur BOUDET la responsabilité de ses propos. Dans la délibération, il n'y a aucune proposition faite pour cette association. Ni positive, ni négative. Rien n'a été refusé. Le Conseil municipal ne délibère pas sur ce point aujourd'hui. Il sait qu'en commission les élus du groupe « Vibrer » ont été très actifs pour défendre la suppression de la subvention à cette association. Il l'invite donc à expliquer pourquoi son groupe propose la suppression de la subvention aux « Lusitanos ».

**Monsieur Didier BOUDET** trouve cela surprenant car chaque année « Les Lusitanos » bénéficient d'une subvention. Or, cette année il n'y en a pas. Il en demande la raison. Il demande que Monsieur le Maire ne lui retourne pas la question, car chaque année il voit qu'une subvention est attribuée à ce club, mais pas cette année. Il fait le lien avec la question suivante. Il connaît la volonté de la ville de fusionner les deux clubs de football balgentiens. Il demande s'il y a un lien avec cette volonté de fusion.

**Monsieur le Maire** lui retourne une nouvelle fois la question. Des conseillers de son groupe ont manifesté leur volonté de ne pas attribuer de subvention à ce club. Cette position peut librement être exprimée en conseil municipal. Il rappelle que la subvention au club « Les Lusitanos » n'est pas présentée au Conseil.

**Monsieur Didier BOUDET** note que les commissions sont consultatives et que le conseil municipal prend une décision. Ce qui est dit en commission ne peut normalement pas être divulgué. Il souhaite simplement savoir pourquoi il n'y a pas de subvention attribuée au club « Les Lusitanos ».



**Monsieur le Maire** répond simplement que la subvention à attribuer au club « Les Lusitanos » n'est pas soumise au vote.

**Monsieur le Maire** précise que les personnes qui étaient présentes en commission ont vu qu'il avait décidé de ne pas se prononcer. Il a pris connaissance des arguments des uns et des autres et la commission n'était pas favorable à cette subvention. Il explique être actuellement en dialogue avec l'association « Les Lusitanos » sur plusieurs sujets, qu'il souhaite traiter conjointement pour ensuite prendre une position en commission.

**Monsieur le Maire**, concernant la deuxième partie de la question, remarque qu'elle est posée au conditionnel mais considère qu'elle devrait l'être au passé. Son attachement au football et au sport en général est connu. Il a essayé de faire se rapprocher les deux clubs parce qu'il y avait un vrai projet sportif, une complémentarité entre les deux clubs. Les présidents y étaient ouverts mais un club l'a refusé. Dont acte, il ne peut pas les forcer. Une nouvelle année sportive a été lancée avec deux clubs qui vivent chacun leur aventure, comme toujours, depuis 50 ans. Peut-être que le sujet reviendra un jour, peut-être pas. Mais il reste persuadé que pour faire briller le football balgentien, il s'agissait d'une bonne idée. Néanmoins, il respecte que d'autres ne partagent pas cette analyse. Pour lui, le sujet est clos. Il précise que ce n'est pas une sanction pour non fusion mais pense qu'il n'y a pas de place pour deux clubs à Beaugency. D'après lui, cette fusion est nécessaire pour élever le niveau du football balgentien et pouvoir attirer des investisseurs ou des sponsors.

**Monsieur Jérémy GUILLON** pense que le Maire est plus gentil que lui, car il aurait été plus intransigent. Il pose la question : que doit faire la ville d'un club de football qui compte 210 adhérents, aucun mineur, et seulement 20 balgentiens. Il explique que c'est la seule association, avec la gym Pilate, à ne pas avoir de mineurs. Il n'a rien contre cette association, mais n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention.

**Monsieur Didier BOUDET** explique ne pas être contre l'idée d'avoir un seul club de football. Pour lui, la seule chose qui l'inquiète est de savoir comment cela se produira. Il vient d'être dit que Beaugency n'a pas les moyens d'avoir deux clubs de football. Les deux clubs refusent la fusion, du moins, un l'a ouvertement exprimé. Il interroge sur les actions à mener, d'autant plus qu'il y a des salariés et des licenciés derrière cela. Le sujet est donc humainement sensible.

**Monsieur Jérémy GUILLON** répond qu'il s'agit d'une association historique. Un débat est ouvert à ce sujet, avec eux.

**Monsieur le Maire** rappelle que pour aboutir à un accord il faut être deux. Il répète à M. Didier BOUDET que son groupe était contre l'attribution d'une subvention au club de football « Les Lusitanos ».

**Monsieur Didier BOUDET** explique qu'il y a des discussions au sein du groupe. Tous ne sont pas toujours d'accord. Pour lui, la question n'est pas de savoir si on est pour ou contre la subvention, c'est plutôt que des débats se sont tenus en commission, la ligne relative à la demande de subvention n'apparaît pas, quelle en est la raison.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** revient sur l'aide à l'emploi qu'il n'a pas saisie. Il demande s'il s'agit uniquement des personnes qui interviennent dans les écoles.

**Monsieur le Maire** répond positivement.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** demande ce qu'il adviendrait si la ville refusait les interventions dans les écoles et supprimait cette subvention.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas l'objectif. Cette ligne est très importante car il y a un véritable travail effectué auprès des écoles.



Monsieur Bruno HEDDE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote CONTRE : M. Jean-Luc CHEVET) de :

1. **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;
2. **REMERCIER** l'ensemble des associations qui ont réalisé un effort de modération de leurs demandes de subvention pour l'année 2024 ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

## COMMERCE

### **15. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE BUVETTE EN BORDS DE LOIRE PENDANT LA SAISON ESTIVALE ET CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION**

M. Hervé SPALETTA rappelle que dans le cadre de sa programmation estivale et de l'animation des bords de Loire, la ville s'est équipée depuis de nombreuses années d'un conteneur transformé en lieu de vente de boissons et restauration, et installé sur le quai Dunois. La ville souhaite que cette activité puisse être exploitée chaque année pendant une période de 3 ans. Le service dont il est proposé la délégation a pour objet la gestion et l'exploitation de la buvette et de l'animation des bords de Loire, hors programmation municipale, dans un but d'attractivité touristique.

La Commune conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Cette buvette était jusqu'à présent exploitée sous le régime juridique d'une convention d'occupation du domaine public. L'entreprise était rémunérée par les recettes de l'exploitation et la Commune recevait en contrepartie une redevance d'occupation du domaine public. Ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ledit rapport a été transmis au conseil municipal avec la convocation pour la présente séance.

De plus, en vertu de l'article L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation doit intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.



## Débat

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** a lu dans le rapport fourni qu'un conteneur et une terrasse seront mis à disposition.

**Monsieur Hervé SPALETTA** répond que la terrasse correspond à l'espace naturel. La ville n'installera pas de terrasse en bois. Il ajoute qu'il sera demandé au délégataire d'apporter son matériel.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** rappelle que le quai de Loire n'appartient pas à la ville. Il est donc impossible de louer un quelque chose pour lequel la ville n'est pas propriétaire.

**Monsieur Hervé SPALETTA** indique que le sujet concerne la Cabane de Loire, avec la possibilité d'avoir un espace terrasse.

**Monsieur Franck GIRET** demande si le conseil se prononce sur les choix possibles de délégation, ou chaque candidat sera amené à se prononcer sur le mode de gestion.

**Monsieur Hervé SPALETTA** explique que les candidats vont présenter leurs offres. Une commission spécifique se prononcera sur la meilleure offre.

**Monsieur Franck GIRET** demande comment la ville pourra différencier les propositions avec des modes de gestion différents, car il y a trois modes de gestion possibles.

**Monsieur Hervé SPALETTA** explique que plusieurs modes de gestion sont possibles, mais un seul est retenu, à savoir la délégation de service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

- 1. APPROUVER** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de la buvette en bords de Loire ;
- 2. AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.
- 3. AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes afférents à cette procédure ;
- 4. DÉSIGNER** les membres de la commission de délégation de service public pour la buvette en bords de Loire, étant précisé que celle-ci se compose :
  - du Maire, président de droit, ou de son représentant,
  - de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants
J. GARCIA	D. BOUDET
C. SAVAUX	S. DOYEN
J. GUILLON	M-F. CREUSILLET
H. SPALETTA	J. LAINÉ
B. HEDDE	J-M. LANGLOIS

- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) qui y siègent avec voix consultative.



## **16. MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur Hervé SPALETTA explique que l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme donne aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité. Pour cela, les communes peuvent délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elles peuvent exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux. Ainsi, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur. Aussi, même si la commune ne préempte pas, ce dispositif constitue donc un outil très utile de veille sur les mutations de l'appareil commercial et artisanal sur le périmètre concerné.

Le droit de préemption commercial fait partie des outils préconisés pour l'animation de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du dispositif Petites Villes de Demain. En effet, les commerces et services de proximité sont précieux pour la vie, l'attractivité et le tourisme de la Ville. Associés à son patrimoine architectural et naturel, ils participent au cadre de vie. Enfin, le maintien d'une offre diversifiée et qualitative de commerces de proximité à destination des résidents constitue également un enjeu fort d'animation économique et de lien social dans la Ville.

L'évolution de la consommation des ménages et la croissance des ventes sur Internet peuvent également favoriser des adaptations de l'appareil commercial de proximité.

L'instauration du droit de préemption commercial vise à donner un outil supplémentaire à la commune pour favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans le centre ancien de Beaugency.

Dans l'hypothèse où une commune décide de préempter un fonds, un bail ou un terrain, elle doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Pendant ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Il est précisé que pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, comme c'est déjà le cas pour le droit de préemption urbain

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

Sollicitées par courrier en date du 27 octobre 2023, les Chambres consulaires ont apporté un avis réservé sur le périmètre proposé. En effet, le périmètre de sauvegarde proposé reprenait les limites du périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) de la ville. Celui-ci a été jugé trop étendu. La Chambre de Commerce et d'Industrie a recommandé de restreindre le périmètre de sauvegarde au centre ancien. Le plan joint en annexe est donc arrêté eu égard aux remarques faites.

Une fois adoptée, la présente délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et sera annexée au PLU.



## Débat

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un outil qui permet de préempter lorsque la ville a des inquiétudes sur la qualité des commerces susceptibles de s'installer. Il s'agit d'un bon dispositif, mais engageant pour la ville car il faut trouver un repreneur dans les deux ans et qui a un coût certain. La position de la ville est simple, une instruction au cas par cas sera réalisée.

**Monsieur Hervé SPALETTA** ajoute que cela permettra d'assurer une veille, deux mois avant les cessions, sur les mouvements en matière commerciale et de préempter si le projet ne correspond pas aux attentes municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **INSTITUER** un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés sur le périmètre géographique défini ;
2. **APPROUVER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés conformément au plan joint ;
3. **DONNER** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption et signer tous les documents nécessaires pour ce faire ;
4. **PRÉCISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

## ENVIRONNEMENT

### **17. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2022 : CORRIGÉ**

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal que la loi dite Barnier du 2 février 1995 a imposé au Maire ou au Président d'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Lorsque la gestion de ce service est concédée, comme c'est le cas à Beaugency, le rapport annuel du délégataire ne se substitue pas pour autant à ce RPQS qui est alors alimenté par les données transmises par le concessionnaire.

Il a été identifié que le rapport pour 2022, approuvé en séance du 5 octobre 2023, présentait quelques erreurs. Il convient donc d'approuver le RPQS corrigé pour 2022.

*Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 1<sup>er</sup> février 2024.*

## Débat

**Monsieur Didier BOUDET** rectifie la formulation de la délibération car pour lui, 13 erreurs ne correspondent pas à quelques erreurs. Il pense qu'il y en a d'autres qui n'ont pas été vues. Il rappelle que le contrat conclu avec l'entreprise SUEZ s'achèvera en fin d'année. Il considère qu'elle n'est pas fiable dans ses données. Pour lui demeure toujours le problème de savoir si ce qui est facturé correspond bien

à ce qui est consommé. Il rappelle que cela a déjà été mentionné, mais il n'arrive pas à faire réagir les personnes concernées par ce sujet. Il demande si le contrat avec l'entreprise SUEZ sera prolongé. Il pense qu'il serait intéressant, d'ici la fin de l'année, de faire une vérification entre le numéro de compteur, la facture et le relevé, sur un secteur donné. Certaines personnes ont rencontré ces difficultés. Sans cela, il pense que le doute continuera de planer car les usagers ne vérifient pas leurs consommations, hormis les personnes qui ont des factures astronomiques.

**Monsieur Yves FROISSART** répond avoir rencontré les responsables de l'entreprise SUEZ il y a quelques mois avec quelques élus. Cette question a alors été évoquée, mais sans résultat, par manque de cas concrets. S'agissant du futur contrat, la ville a contracté une assistance à maîtrise d'ouvrage avec une entreprise privée, chargée de l'accompagner dans cette transition. Ce bilan sera rendu en mars. La commission environnement sera invitée à cette occasion, ce qui permettra de donner des éléments concrets pour décider de ce qui sera fait dès janvier 2025.

**Monsieur Juanito GARCIA** précise que la procédure suivie sera conforme aux règles de la commande publique.

**Monsieur Didier BOUDET** n'est pas satisfait de la réponse apportée par l'entreprise SUEZ qui a connaissance de cas concrets dont les services municipaux ont eu connaissance. Il pense que si l'entreprise ne recherchait pas l'information, c'est parce que c'est plus confortable pour elle. Il indique qu'un technicien de chez SUEZ a ouvertement dit à un de ses voisins que c'était le bazar dans la relève, surtout depuis qu'elle est dématérialisée. Pour lui, les anomalies proviennent d'un problème de configuration de la télérelève. Il propose, afin de sécuriser la ville vis-à-vis de SUEZ avant que le contrat ne se termine, de vérifier une vingtaine d'habitants afin de prouver, le cas échéant, qu'il y a un problème.

**Monsieur Franck GIRET** pense que le manque de vigilance, par rapport aux erreurs constatées, est symptomatique d'un problème de fonctionnement des services municipaux qui n'ont pas le temps de la relecture. Il explique que le RAD est présenté par le délégataire, mais le RPQS est établi par les services municipaux, qui n'ont pas le temps de la relecture. Ce document n'a pas été transmis en amont de la commission, ce qui aurait permis de l'étudier et de formuler des remarques. L'avis des élus n'a donc pas été pris en considération, en séance, lorsqu'il a été dit qu'il y avait simplement un problème de calcul.

**Monsieur le Maire** conteste cette affirmation et en veut pour preuve le fait que le document est de nouveau soumis au conseil municipal après avoir été retravaillé.

**Monsieur Adrien LEGROS**, concernant les suites à donner à la fin de délégation avec l'entreprise SUEZ, pense qu'il faut être vigilants et anticiper le mode de gestion qui sera retenu par la CCTVL lorsque la compétence leur sera transmise. Il explique qu'à priori la CCTVL pourrait redéléguer la compétence aux collectivités.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est bien l'idée poursuivie.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande si un budget est prévu pour cet accompagnement par une entreprise.

**Monsieur le Maire** répond positivement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (5 votes CONTRE : MM. Franck GIRET, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS, Jean-Luc CHEVET et Mme Béatrice BINDELIN, et 4 ABSTENTIONS : Mmes Marie-France CREUSILLET et Valérie ANTOSIEWICZ et MM. Arnaud SORET et Bertrand CHABIN) d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable corrigé pour 2022.**

## **18. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur Yves FROISSART indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites « ZAENR »).

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national.

A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, dans le sens où des projets pourront être autorisés en dehors.

Il est par ailleurs précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local,...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Par ailleurs, cette loi dispose que les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement. L'article 5 de l'ordonnance n° 2023-816, entrée en vigueur le 10 novembre 2023, précise les modalités de concertation prévues au 2° du II de l'article L. 141-5-3, du code de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Beaugency a identifié plusieurs zones, exposées dans les cartes jointes en annexe. Les documents relatifs à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ont été portés à la connaissance des administrés du jeudi 4 janvier au lundi 22 janvier 2024. Les modalités de consultation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Publication sur les réseaux sociaux, information sur les panneaux électroniques,
- Documents à disposition sur le site internet de la ville (<https://www.beaugency.fr/actualite/une-concertation-publique-en-faveur-du-deploiement-des-energies-renouvelables/>),
- Documents papiers à disposition à l'accueil de la mairie.



Les administrés ont été invités à présenter leurs observations par courrier ou par un mail, adressé à Monsieur le Maire, Mairie de Beaugency, 20 rue du change, 45190 Beaugency ou [accueil@ville-beaugency.fr](mailto:accueil@ville-beaugency.fr).

Aucune observation n'a été émise. Il n'y a donc pas de remise en questionnement de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées.

Ainsi, la ville de Beaugency identifie les zones d'accélération concernant les différentes sources d'énergie suivantes dont les cartes sont en annexe :

- Géothermie : la zone s'applique sur une majorité du territoire, à l'exception du périmètre de protection restreint de captage d'eau potable.
  - Photovoltaïque au sol : deux zones sont identifiées. Elles correspondent aux zones industrielles de la ville (zone UI du Plan Local d'Urbanisme), situées à l'OUEST et à l'EST de la ville.
  - Photovoltaïque en toiture et solaire thermique : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie renouvelable. Une restriction est portée au centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme), qui limite l'installation de tels dispositifs aux toitures non visibles du domaine public.
  - Biomasse : l'ensemble du territoire présente un intérêt pour cette source d'énergie, à l'exception du centre ancien de la ville (zone UA du Plan Local d'Urbanisme).
- Concernant les autres sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien et méthanisation), il n'est pas identifié de potentiel sur le territoire de Beaugency.

*Ce dossier a été présenté à la commission environnement, énergie et ville durable du 1<sup>er</sup> février 2024.*

## **Débat**

**Monsieur Franck GIRET** pense que ce travail est intéressant, mais déplore que la commission environnement, relative à ce sujet, se soit tenue en même temps qu'une autre réunion à Meung-Sur-Loire, sur un sujet similaire.

**Monsieur Yves FROISSART** rappelle que le plan climat, air, énergie territorial, est une démarche pilotée par le PETR, qui a permis de réaliser un diagnostic de l'état des consommations énergétiques du secteur. Ce travail, extrêmement intéressant, est mis à disposition sur le site du PETR. Il explique qu'il y a également un travail sur les éléments de stratégies à avoir, domaines par domaines, pour agir sur le climat. Si tout ne dépend pas de nous, puisqu'il est impossible d'agir sur la consommation des véhicules qui empruntent l'autoroute, il existe des secteurs sur lesquels nous pouvons intervenir, comme la fourniture d'énergie. Il cite l'exemple du complexe Alain Jarsaillon qui pourrait prévoir un système de captation d'énergie solaire. Tout cela est en réflexion. Trois réunions se sont tenues sur le sujet, les 8, 15 et 22 ou 23 février.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** pense que cela est positif, mais des projets intéressants peuvent être rapidement bloqués par les coûts induits. Il cite l'exemple de la géothermie à Garambault, avec tous les bâtiments publics présents dans le secteur.

**Monsieur Yves FROISSART** pense qu'il faut calculer ce que coûte un tel projet et ce que cela peut rapporter en termes d'économie d'énergie et déduction faite des subventions qui pourraient être obtenues.

**Monsieur le Maire** ajoute que des études sont en cours sur ce sujet.

**Monsieur Franck GIRET** relève que des études sont en cours, mais que le projet du gymnase de Garambault est déjà ficelé.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne parlait pas spécifiquement de Garambault.



**Monsieur Franck GIRET** pense que la ville aurait pu obtenir des subventions importantes pour ce projet. **Monsieur Yves FROISSART** ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème de subventions, sinon de la situation particulière d'un gymnase, actuellement chauffé au gaz et peu isolé. Pour lui, il n'y avait pas de décision qui semblait s'imposer, dans l'immédiat, sur ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** ajoute que, concernant la réhabilitation du gymnase de Garambault, cela peut se faire en deux temps.

**Monsieur Franck GIRET** n'est pas d'accord. Il rappelle que le gymnase de Garambault va être totalement isolé. Pour lui, il ne faut pas dire que le bâtiment ne sera pas chauffé.

**Monsieur Joël LAINÉ** estime que le projet du gymnase de Garambault arrive trop tard ou trop tôt. La ville manque peut-être de temps par rapport aux différentes possibilités. Il explique que l'idée première était de chauffer tout le secteur de Garambault, en prenant en compte l'école, le gymnase, la crèche et la maison de la jeunesse. Or l'investissement induit est énorme car il aurait fallu déployer un système de réseaux conséquent pour tout relier. Enfin, il explique qu'il faut se poser la question de savoir s'il faut réhabiliter un vieux bâtiment pour avoir quelque chose de satisfaisant ou s'il est préférable de reconstruire. Le problème se situe aujourd'hui à ce niveau, avec des budgets contraints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (1 vote CONTRE : M. Franck GIRET et 1 ABSTENTION : Jean-Luc CHEVET) de :**

1. **APPROUVER** les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément aux plans annexés ;
2. **TRANSMETTRE** la présente délibération au référent préfectoral et à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
3. **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en lien avec ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire**, par ordre d'arrivée des questions, donne la Parole est à **Mme Marie-France CREUSILLET** pour les questions du groupe « **Beaugency Autrement avec vous** ». Comme il n'y a que 3 questions, il lui propose de les lire et d'y répondre ensuite.

**Madame Marie-France CREUSILLET** lit ses questions :

Concernant les déchets :

*1/ Quelle organisation compte mettre en place la municipalité pour le compostage des déchets verts ou leur ramassage ?*

*2/ La société Véolia prend-elle cette organisation en charge et, si oui, paie-t-on un contrat supplémentaire avec de nouveaux services ?*

Espace public et mobilité :

*3/ Serait-il possible de connaître les résultats de l'étude financée par la commune et le département sur la fréquentation des poids lourds dans notre ville ?*

**Monsieur le Maire** répond, **sur les déchets** d'abord, et rappelle que la gestion des déchets est une compétence communautaire. C'est donc à elle qu'est revenue la mission de mettre en place la nouvelle réglementation sur les biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a donc mis en place deux circuits différents.



Pour les gros producteurs que sont les cantines, les établissements médicaux-sociaux, les restaurants, il a été mis en place depuis début 2023 une collecte des biodéchets en porte à porte. Ces gros producteurs ont des nouveaux bacs marrons, en plus du noir et du jaune, qui sont collectés une fois par semaine. Il y en a d'ailleurs à la cuisine centrale et dans les différentes cantines scolaires. Ces déchets sont ramassés par Véolia et ce n'est pas gratuit. Cela a coûté à la communauté de communes la somme de 42 871,48 euros en 2023. Pour les particuliers, qui produisent des volumes bien inférieurs, la communauté de communes a mis en place des distributions gratuites de composteurs. Il suffit d'en faire la demande auprès d'elle comme pour un bac noir ou jaune.

Là aussi, la communauté de communes avait anticipé. Il y a eu une première distribution de 500 composteurs en mai 2023. Une deuxième distribution de 500 était prévue en décembre 2023 mais il y a eu un retard de livraison des composteurs et les personnes doivent les recevoir en avril prochain. Le dispositif a été victime de son succès. Pour la petite histoire, il indique que des composteurs ont ensuite été mis en vente sur une plateforme internet de vente entre particuliers.

Il indique que l'achat des composteurs a représenté un coût d'investissement de 44 880 euros.

Enfin, pour le moment, il n'y a pas encore de solution mise en place pour les immeubles collectifs, mais la communauté de communes regarde plusieurs expérimentations menées sur d'autres territoires. C'est assez complexe et ça peut vite générer des odeurs, donc elle préfère se donner le temps nécessaire avant d'investir dans une solution.

Au total, l'ensemble a coûté 87 671 euros en 2023 pour la mise en place de cette nouvelle réglementation, soit un peu moins de 2 € par habitant. Il souligne que tout cela s'est fait sans augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Sur la question de l'étude de circulation**, il renvoie au compte rendu du dernier conseil municipal, car la même question avait été posée par le groupe « Vibrer pour Beaugency ». Il a donc donné tous les chiffres correspondants en décembre. La ville a reçu le rapport définitif du Conseil départemental du Loiret cet hiver. S'il y a plus de questions, il propose plutôt d'analyser ce rapport en commission « travaux ».

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à **Monsieur Didier BOUDET** afin qu'il lise ses questions, hormis celle relative à l'association « Les Lusitanos » à laquelle il a déjà répondu.

**Monsieur Didier BOUDET** lit ses questions :

Travaux de l'office de tourisme dans la halle :

*« Les plans conformes à l'exécution sont-ils disponibles ? Il indique s'être mal exprimé dans sa formulation, car il voulait faire référence aux plans d'exécution. Les travaux respectent-ils les recommandations des Architectes des Bâtiments de France ? Que deviennent les tableaux de la fresque Jeanne Champillou ? »*

Club de tennis :

*« Il a été question du déplacement des installations de tennis sur le site « friche Tréca », qu'en est-il aujourd'hui ? Ce club doit-il s'attendre à bouger dans les 5 ans ? ».*

**Monsieur le maire**, sur le **premier point**, explique que les plans conformes à l'exécution s'appellent un « Dossier des ouvrages exécutés », et c'est ce qui est remis en fin de chantier par les entreprises. A ce stade, seuls les plans de la consultation des entreprises sont disponibles.

Sur la question de l'ABF, il rappelle que le permis de construire a été délivré avec l'accord de l'ABF. Sur ce genre de dossier, il est d'ailleurs consulté en amont et ses remarques sont directement intégrées afin de gagner du temps.

Enfin, sur les céramiques de Jeanne Champillou, il indique qu'elles sont bien en sécurité. Elles ont été déposées sous le contrôle du service culturel et mises en sécurité dans les locaux municipaux pour pouvoir être reposées plus tard.

**S'agissant du club de tennis**, il va reprendre chronologiquement car cette question a déjà été traitée.

- Donc revenons en 2020. Dès le début du mandat nous avons rétabli le contact avec le groupe ADOVA (TRECA) pour travailler ensemble sur l'avenir de ce site. Nous avons rétabli un dialogue qui était inexistant avec la ville auparavant.
- Il rappelle, à ceux qui ont déjà oublié, que la priorité de l'époque était de gérer le fait que l'usine était devenue un squat avec des personnes sans domicile fixe qui y habitaient. Il rappelle qu'il y avait des chiens qui traversaient la nationale à toute heure. Voilà la situation telle que récupérée en 2020.
- Nous les avons accompagnées pour qu'elles quittent le site pour des raisons évidentes de sécurité.
- Parallèlement, des discussions avec ADOVA ont été entamées pour la démolition de l'usine afin que personne ne s'y réinstalle et que l'entrée de ville soit améliorée.
- Or, à l'époque, l'entreprise sortait d'une phase de redressement judiciaire, à la suite du COVID, et elle a été très claire dès le début : elle ne pouvait pas investir un centime sur le site.
- ADOVA a obtenu un permis de démolir en septembre 2021, mais le groupe ne pouvait pas prendre en charge le coût et ils ont proposé de nous céder le site à l'euro symbolique, charge à la ville de supporter les coûts de démolition et de dépollution.
- Une commission générale a donc été réunie, avec tous les conseillers municipaux, en décembre 2021 pour échanger sur cette proposition. Est-ce qu'on le souhaitait ? Et si oui, pour quoi faire de ce site après démolition ?
- Sur la destination, s'il résume dans les grandes lignes des échanges de l'époque : pour l'habitat, ce n'est pas très bien placé entre une nationale et une ligne de chemin de fer. Du commerce, il ne faut pas qu'on vienne en concurrence du centre-ville. De l'artisanat ou de l'industrie : le site est trop petit, cela ne fait qu'un peu plus d'un hectare, et ce n'est pas valorisant pour une entrée de ville.
- Donc la conclusion de l'époque c'était : oui pour démolir, mais pour y mettre si possible des activités de sports, loisirs ou des espaces verts.
- Il a donc été proposé une opération à tiroir : déplacer sur TRECA les tennis qui occupent un emplacement de premier choix en cœur de ville, et créer à la place du logement pour développer la ville tout en respectant la loi Climat et Résilience de 2021 qui demande désormais de faire de la densification et de limiter l'étalement urbain.
- Au printemps 2022 a été recruté un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'indiquer si ce montage à tiroir était viable.
- Le temps des mises en concurrence, des études etc... les conclusions ont été présentées en commission générale un an plus tard : le 28 juin 2023.
- La conclusion était qu'il y a un vrai potentiel pour la création d'une centaine de logements et que le projet peut être viable : il y aurait des coûts pour la ville au départ, pour déplacer les tennis et aménager les espaces publics, mais l'équilibre pourrait être obtenu par les recettes fiscales en une dizaine d'années environ.
- Sur cette base, une délibération a été adoptée mi-2023 pour missionner l'EPFLI qui est un organisme spécialisé dans la destruction de friches pour assurer cette démolition.
- Le montage de l'EPFLI est simple : ils achètent, ils démolissent et dépolluent, ils font toutes les demandes de subvention, les encaissent pour notre compte, puis ils nous rendent le terrain nu au coût résiduel. Il est possible d'étaler le paiement sur 10 ans si nécessaire.

- L'EPFLI a commencé à l'automne 2023 les études habituelles qu'ils font sur toutes les friches qu'ils doivent reconverter pour chiffrer précisément les coûts de dépollution et de démolition.
- Monsieur le Maire insiste, pour que ce soit clair : tant que tous ces éléments ne sont pas connus, ils n'achètent pas et ils n'appuient pas sur le bouton « GO » sans l'accord de la ville.
- Or, il se trouve que l'EPFLI a mis à jour un obstacle de taille : les formalités de fermeture de l'usine n'ont pas été effectuées correctement par TRECA auprès de la DREAL à l'époque. C'est-à-dire que la cessation d'activité n'a pas été déclarée. Cette découverte figure dans un rapport du 15 janvier 2024. Il ajoute qu'un décès sur site cet automne a complexifié le dossier.
- Il y a donc une réunion prévue entre mars et avril prochain entre la DREAL, l'EPFLI et ADOVA. ADOVA va avoir l'obligation, et sera mis en demeure, de réaliser des études de sol complémentaires pour que l'EPFLI puisse finir son chiffrage.
- La ville a contacté ADOVA par téléphone. Ils sont tout à fait coopératifs et souhaitent également tourner cette page. De toute façon maintenant que la DREAL s'est rendue compte du problème, même si c'est plus de 10 ans trop tard, ils vont forcément devoir se remettre dans les clous.
- Voilà où en est ce dossier.
- Tant que la ville n'aura pas ces nouvelles études de sols, tant que la situation administrative du site ne sera pas réglée au niveau de la DREAL, l'EPFLI ne peut pas acheter et lancer le projet. Et la ville ne peut rien engager sur la suite.
- Le propriétaire du site n'est donc ni la Ville, ni l'EPFLI, c'est bien le groupe ADOVA.
- Il explique n'avoir jamais menti à ce sujet et avoir toujours été transparent. Pour le prouver, il fait circuler l'extrait cadastral du site.

Il compte donc sur les élus pour rétablir la vérité à ce sujet. Ainsi, pour conclure : est-ce que le club de tennis doit s'attendre à déménager dans les 5 ans ? Il aimerait sincèrement pouvoir y répondre, mais cela suppose que la friche TRECA, qui enlaidit notre entrée de ville, soit démolie. Cela voudrait dire de surcroît que la ville ait trouvé des promoteurs pour porter le projet de reconversion du site actuel des tennis parce qu'il n'aura échappé à personne que, depuis 1 an, le marché immobilier a nettement évolué.

Cela voudrait également dire qu'un projet de qualité aura été proposé et accepté par le conseil municipal après concertation des beaugentien(ne)s et qu'un grand projet pour l'avenir de Beaugency aura été lancé. Ce projet fait parallèle avec le projet du stade Paul Lebugle pour lequel il y aura une commission générale. Il faut une vision immobilière et urbanistique.

**Monsieur Didier BOUDET** précise que sa question ne concerne pas le site TRECA mais le devenir du club de tennis. Il remercie néanmoins pour les informations apportées. Il demande comment le club de tennis doit agir dans cet intervalle car des travaux onéreux doivent être réalisés. Il n'est donc pas possible pour eux de les réaliser s'il faut quitter les lieux dans un an. S'il ne considère pas avoir la réponse à sa question, il comprend qu'il n'est pas possible de s'engager sur un délai concernant la friche TRECA. Il comprend que la zone sur laquelle se trouve actuellement le tennis est attractive d'un point de vue immobilier, mais il demande si le club peut partir du principe qu'il peut rester, pendant les cinq années à venir, là où ils sont. S'agissant de la propriété de la friche TRECA, il considère que l'EPFLI n'est pas propriétaire car l'entreprise TRECA n'a pas finalisé la procédure de cessation d'activité. Il pense que si les choses avaient été réalisées dans les règles, peut-être que l'EPFLI serait déjà propriétaire du site. Et, quand l'EPFLI est propriétaire, s'il y a un projet qui aboutit, alors la municipalité ne sera jamais propriétaire. Dans le cas contraire, elle le sera. Il ne veut rien démentir, simplement dire qu'il s'agit d'un problème de délai. Il rappelle que l'an passé, l'EPFLI a été mandatée pour réaliser ce travail d'achat de TRECA. Il considère que tant que le coût de démolition n'est pas connu, l'attractivité du site reste floue.

**Monsieur le Maire** confirme que la ville n'est pas propriétaire. Il informe s'être rendu, la semaine passée, au club de tennis. La question n'a pas été posée par le club car ils savent que le projet n'évoluera pas rapidement. Il indique qu'il ne devrait pas y avoir de projet avant les cinq prochaines années, sauf opportunité qui emporterait l'adhésion du conseil municipal.

**Monsieur Joël LAINÉ** précise que l'EPFLI a été missionné, car il s'agit d'une sécurité pour la ville. Cet organisme, sous égide du département, est là pour sécuriser les communes, percevoir les fonds friches qui viennent en diminution de tout financement pour la commune, si elle le souhaite. Il confirme que la non cessation d'activité de TRECA a été un choc. Tout sera bien évidemment rapidement régularisé.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande, comme la cessation d'activité de TRECA n'a pas été réalisée, s'ils paient des impôts.

**Monsieur le Maire** confirme que la taxe foncière continue d'être payée.

**Monsieur Bruno HEDDE**, concernant sur la piste cyclable des Hauts de Lutz, avait cité l'ambiguïté sur les traits discontinus de cette piste, en vis-à-vis de routes prioritaires. Il informe avoir transmis à messieurs LEGROS et LAINÉ un extrait du document reçu de Monsieur LEGROS, qui précise, de manière explicite : « lorsque la bande est prioritaire, le marquage se poursuit dans la traversée du carrefour comme pour les autres voies. Lorsque la bande n'est pas prioritaire, le marquage s'interrompt dans la traversée du carrefour ». Il considère qu'il suffit donc de respecter la réglementation.

**Monsieur Adrien LEGROS** explique ne pas avoir répondu, le temps de trouver la meilleure solution à apporter à ce sujet. Entre temps l'aménagement initial n'a pas tenu, compte tenu de la peinture peu qualitative utilisée. Il a par ailleurs été expliqué qu'un nouveau marquage serait réalisé en résine, pour un marquage pérenne sur la durée. Les intersections mentionnées ne seront pas reprises. Ainsi, seuls les pictogrammes cyclistes seront maintenus, et pas les bandes qui sèment la confusion.

**Monsieur Jérémy GUILLON** pense que le relevé cadastral diffusé en séance permettra de rectifier, sur les réseaux sociaux, que la ville n'est pas propriétaire de la friche TRECA.

**Monsieur le Maire** remercie les services municipaux pour l'organisation déployée pour les vœux du Maire. Concernant la rue de l'évêché, il rappelle que le propriétaire ne souhaite toujours pas réaliser les travaux de consolidation de son mur. Il indique vouloir que les travaux se fassent avant l'été. Aussi, il explique qu'un arrêté d'exécution d'office a été pris et lui a été notifié. La ville souhaite avancer le paiement des travaux, puis émettra un titre de recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Le Maire**  
Jacques MESAS



**Le secrétaire de séance**  
Yves FROISSART

